



CONSEIL MUNICIPAL
15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-340

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTE(S) : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S) : M. André BONET, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Bernard REYES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====
Convention d'objectifs pour l'année 2023 entre la Ville de Perpignan et l'association Casa Musicale

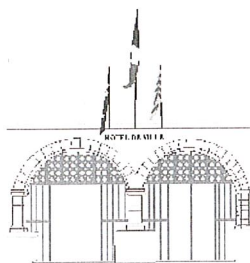
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Casa Musicale, en matière de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles à destination des jeunes, en particulier des quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Les axes clés et les obligations ont été ainsi définis dans une convention d'objectifs par chacune des parties pour l'année 2023.

La Ville de Perpignan, s'engage, sous réserve du respect de l'objet de la convention, à apporter à l'association une contribution financière et à mettre à disposition des locaux sis au lieu-dit Arsenal – Espace des cultures populaires dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée.



En application de la présente convention, la Ville de Perpignan versera une subvention d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions de l'association.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan, et l'association Casa Musicale, annexée à la présente ;
- 2/ d'attribuer une subvention d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- 3/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant,
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

50 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022.12.15 - 164 820 - DE M

Accusé reçu le :

Affiché le : 26 DEC. 2022

26 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

